

Décision

Générale

colonial

Décision n° No 565 , du 23 août 1941, nommant une Commission chargée de constater la concordance entre le compte administratif du budget d'emprunt et le complet de gestion du trésorier-paveur (exercice 1939).

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 août 1941

Numéro JO
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro
31 août 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une Commission composée de : M. Kavaller, chef du Service judiciaire, président ; M. Bodin, chef du Service des douanes membre : M. Marill, président de la Chambre de commerce, membre, et chargée de constater la concordance entre le compte administratif du budget Sur fonds d'emprunt, établi par l'ordonnateur et les écritures du trésorier paveur exercice 1939. Le procès-verbal de cette Commission, qui se réunira sur convocation de son président, sera examiné par le Gouverneur en Conseil d'administration, Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie

NOUAILHETAS.